

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2024
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-quatre le trente et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard

Absents : COQUILLAT Catherine

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - GIRAUD Matthieu à FISCHER Maryline - JEANNE Virginie à GRANET Alice - ALPHAND Thierry à MOUTIER Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ECRINS – PERIODE 2022-2024

Madame le Maire rappelle que la Commune de VALLOUISE-PELVOUX, incluse dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

Le Parc national des Écrins, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

En application de l'article L.331-9 du code de l'environnement, il peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

Madame le maire expose qu'à ce titre, le Parc National propose à la commune la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les termes d'un partenariat, visant à la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc pour la période 2022-2024.

Ce programme d'action est annexé au projet de convention, joint à la présente et dont madame le maire fait lecture.

Sur ces bases, madame le maire propose au Conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec le Parc National des Ecrins.

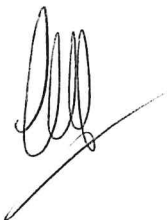
Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22, les articles L361-1 et L365-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.422-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;
Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins ;
Vu le Décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la charte du Parc national des Écrins ;
Vu l'arrêté n°2013224-003 du 12 août 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins (1ère phase de consultation) ;
Vu l'arrêté n°2013224-0003 du 12 août 2013 et du 23 mars 2016 arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par cinq voix contre (SEMIOND Philippe – MOUTER Gérard – GRANET Alice – ALDEBERT Gérard – JEANNE Virginie), six abstentions (KIRKYACHARIAN Luc - PRAT Christelle - MOUGIN Rémi – VIESSANT Céline - MOSSO Véronique – VERNET Laurent) et sept voix pour

- **Approuve** la conclusion de la convention de partenariat avec le Parc National des Ecrins portant application du programme d'actions de la charte 2022-2024 ;
- **Autorise** le maire à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

